

les
francas
du doubs

ÉDUCATIFS
ET SOLIDAIRES



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE
ACCUEIL PERISCOLAIRE

FRANCAS

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

ECOLE INTERCOMMUNALE
SAINT-MAURICE-COLOMBIER
BLUSSANS / VILLARS-SOUS-ECOT

Pour nous contacter :

Mail → saintmauricecolombier.cdl@francas-doubs.fr (Nouvel adresse mail)

☎ → 06.74.98.55.44

→ Dans les locaux de l'école (porte Périscopolaire) le matin de 9h à 11h
(sauf le mercredi)

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Dans le cadre d'un partenariat conventionné, les communes de Saint-Maurice- Colombier, Blussans et de Villars sous Ecot, les Francas du Doubs proposent un centre de loisirs en direction des enfants de 3 à 11 ans dans l'enceinte de l'école intercommunale.

Les Francas du Doubs, mouvement de jeunesse et d'éducation populaire sont une association, loi 1901, ayant pour finalité :

- « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen de demain le plus libre et le plus responsable, dans la société la plus démocratique possible. »

Le projet éducatif des Francas vise donc à permettre aux enfants et aux jeunes des milieux les plus divers :

- De participer à des activités individuelles et collectives adaptées à leur âge, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins.
- D'accéder aux connaissances, aux techniques et aux formes d'expression les plus variées possibles.
- De constituer, de développer et d'entretenir leur bagage culturel et d'apprendre à se cultiver.
- De se confronter aux réalités de l'environnement matériel et humain
- D'investir leurs connaissances dans des réalisations individuelles et collectives
- De participer activement à l'élaboration et à la réalisation de projets collectifs divers
- D'assumer, selon leurs compétences acquises, des responsabilités et des rôles variés, dans des communautés différentes
- De participer activement à l'élaboration, l'actualisation, à la mise en vie et au contrôle des règles de vie.

Ce règlement intérieur est établi pour assurer un accueil éducatif de qualité à votre enfant et un bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs Francas est une entité, déclarée à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil de mineurs.

Il est avant tout un espace d'éveil, d'apprentissage et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

Article 1 : Objet

Le centre de loisirs Francas, situé 17 rue de la 9ème DIC à Saint Maurice Colombier, appuie son action sur les valeurs fondamentales que sont la démocratie, la laïcité et la solidarité.

Les périodes et horaires d'ouverture sont les suivants :

- Durant les périodes scolaires :
 - ✓ Un accueil périscolaire le matin de 7h à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Avec ou sans petit déjeuner.
 - ✓ Un accueil sur le temps de Midi de 11h45 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - ✓ Un accueil périscolaire soir de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par respect pour les salariés et par sécurité, nous vous prions d'être ponctuels pour récupérer vos enfants à 18h30. La responsabilité pénale des Francas s'arrête à 18h30.

A cet effet et après un courrier d'avertissement signalant le retard abusif, une surfacturation de 20€ vous sera appliquée dès le retard suivant.

Article 2 : Inscriptions et dépôt de dossiers

Les inscriptions sont enregistrées auprès des Francas pour tous les accueils durant les périodes scolaires.

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école intercommunale de Saint Maurice Colombier. Une priorité est accordée aux enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle (où le seul parent dans le cadre d'une famille monoparentale). Les autres dossiers et les situations particulières seront étudiés en commission périscolaire.

Une tarification spécifique est appliquée pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans une autre commune que Saint Maurice Colombier et Blussans.

Durant l'année scolaire, des inscriptions complémentaires pourront être acceptées dans la limite des places disponibles et de la capacité d'accueil des locaux. Des contrats temporaires pourront être mis en place (prévenir 5 jours avant la date de démarrage de l'accueil).

Les parents devront communiquer impérativement tout changement pouvant intervenir dans leur situation familiale et celui de l'enfant, ainsi que les changements d'adresse, de numéro de téléphone. Dans le cas d'un déménagement de la famille en cours d'année et d'une continuité de scolarité dans l'école intercommunale, les droits initiaux seront conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire, ou jusqu'au terme du contrat (juillet 2024).

L'inscription n'est valable que pour l'année scolaire considérée et n'est en aucun cas renouvelable tacitement. **Elle n'est définitive qu'après validation du dossier.**

Article 3 : Justificatifs et pièces à fournir

1. Numéro Allocataire CAF (Obligatoire)
2. Coupon réponse attestant l'acceptation du règlement daté et signé par les parents
3. Fiche sanitaire remplie et signée
4. Fiche de renseignements datée et signée
5. Planning périodique rempli et signé
6. Attestation d'assurance extrascolaire ou Responsabilité Civile
7. Photocopie des vaccins

Article 4 : Locaux

- Les repas sont pris dans la salle des fêtes de Saint Maurice Colombier
- Les accueils pour les matins et les soirées, se font dans les locaux au sein de l'école intercommunale

Article 5 : Tarifs 2024/2025:

Une tarification en fonction du quotient familial est adoptée pour tous les accueils.

Le tarif appliqué sera établi à partir du numéro d'allocataire de la famille et le Quotient Familial transmis par la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs. Il sera recalculé tous les 1^{er} janvier ou en cas de changement de situation.

En cas d'absence du numéro d'allocataire ou de données concernant les ressources de la famille, il sera appliqué le tarif maximum pour la prestation facturée.

Tarifs Accueil Matin... Midi... Soirées	MATIN 7H00/8H20	MIDI 11H45/13H20	SOIREE 1 16h00/17h30	SOIREE 2 17h30/18h30
Catégorie 1- QF de 0 à 800	2,50€	7€	3.75€	2.50€
Catégorie 2- QF de 801 à 1200	3€	8€	4.50€	3€
Catégorie 3- QF supérieur à 1201	3,25€	8.50€	4.90€	3.25€
Catégorie 4- Extérieurs	4,50€	10.50€	6.75€	4.50€

Les catégories sont susceptibles de changer passant pour la catégorie 1 d'un QF de 0 à 800

Article 6 : Fréquentation

Dès l'inscription, la fréquentation souhaitée pour chaque enfant doit être précisée (tous les jours ou certains jours de la semaine seulement).

La fréquentation de votre enfant sera contractualisée :

1. Sur un tableau prévisionnel périodique signé et remis au moment du dépôt du dossier.
2. Ou sur un tableau périodique signé et remis au centre de loisirs en amont de chaque période de vacances.
3. Les accueils et repas non consommés par l'enfant ne seront pas facturés dans les cas suivants :
 - ▶ Au-delà d'une absence justifiée pour maladie c'est-à-dire sur présentation d'un certificat médical de 3 jours minimum et à condition d'avoir averti la direction des Francas, seul le 1^{er} jour d'absence sera facturé sur tous les accueils.
 - ▶ L'annulation et/ou le changement de planning doit être effectué 48 heures avant la date concernée.

Dans tous les cas, les absences et modifications doivent être signalées impérativement à la directrice Francas (et non à l'équipe enseignante).

Par mail : → saintmauricecolombier.cdl@francas-doubs.fr

☎ 06.74.98.55.44

Article 7 : Facturation

Les facturations périscolaires sont calculées sur la base des tarifs fixés, et en fonction de la fréquentation, pour un paiement sous 15 jours.

En cas de défaut de paiement, un rappel vous sera envoyé. Au 31^{eme} jour de relance, l'inscription de l'enfant sera suspendue jusqu'au règlement des impayés.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre des Francas de Saint Maurice Colombier, par virement, en espèces ou carte bleue.

Article 8. Les règles de vie de l'accueil

Les enfants accueillis s'engagent à respecter les règles de vie collective : respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité et des gestes barrières mis en place via le protocole sanitaire de la structure.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions disciplinaires sont possibles : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive. Dans tous les cas, les familles seront averties des difficultés survenues.

ARTICLE 9 : Protocole Médical-Régime alimentaire-Handicap

Chaque mois, les menus seront téléchargeables sur le site de l'école :

[Ecole du Bié | Saint-Maurice-Colombier](#)

Aucun médicament ne sera autorisé pendant le temps de la restauration scolaire.

Durant l'accueil, l'administration de médicaments aux enfants est exclue. Les parents prendront leurs dispositions pour administrer la posologie plutôt le matin et le soir.

Si un enfant est malade, la Directrice contactera les parents (ou la personne à contacter en cas d'urgence désignée par les parents). Seules ces personnes pourront venir chercher l'enfant à l'accueil. D'autre part, elles devront signer une décharge de responsabilité.

En cas de maladie chronique ou allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI, concerne les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie alimentaire, épilepsie, cardiopathie, etc.). Le projet sera mis en place entre la famille, l'école, les Francas et le médecin scolaire.

Pour les enfants porteurs de handicap un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) Il comporte des informations d'ordre pédagogique.

ARTICLE 10 : Urgences

Pendant le temps de présence, les Francas peuvent prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence, tout en prévenant la famille dans les plus brefs délais. Si la Directrice est dans l'impossibilité de prévenir les parents, les services médicaux seront alertés et prendront l'enfant en charge.

Toutes ces mesures peuvent être renforcées selon les protocoles sanitaires en cours.

ARTICLE 11 : Assurances-Responsabilité

Au début de chaque année scolaire, la famille apportera la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant l'enfant. Celle-ci sera jointe à la fiche de renseignements. En cas d'accident, il appartient aux parents de faire les démarches nécessaires auprès de leur assurance.

Une autorisation écrite des parents est nécessaire dans le cas où une tierce personne prend en charge l'enfant alors qu'il se trouve à l'accueil périscolaire.

ARTICLE 12 : Dispositions diverses

Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seuls à la fin des activités, sauf autorisation écrite de la part du responsable légal.

Toute inscription à ces accueils implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent contrat.

Tout manquement à ces dispositions peut entraîner la radiation de l'enfant. Il en va de même en cas de manque de respect aux membres du personnel, de dégradation volontaire des locaux ou du matériel.

ARTICLE 13: Exécution

L'équipe de direction des Francas est chargée de l'application du présent règlement qui sera transmis à chaque parent.



Je soussigné (nom, prénom, adresse) :

.....
.....

Responsable de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement intérieur des accueils périscolaires Francas pour l'année 2022/2023 et en accepte les conditions.

Fait à :

le :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)